

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais)

du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 32 de la Loi antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/282).

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.